Archives parlementaires

Bordereau de la situation de caisse du caissier général des charrois militaires au 26 brumaire an II, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Bordereau de la situation de caisse du caissier général des charrois militaires au 26 brumaire an II, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 257;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38391_t1_0257_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

creative commons

F.

Bordereau de la situation de la caisse du citoyen Teste, caissier général des charrois militaires au 26 brumaire an II (1).

Reçu du citoyen Daucourt, directeur général, en plusieurs fois, suivant mes récépissés, la somme de cinquante mille livres.

	RECETTE	DÉPENSE
	50.000	
Versements aux contrôleurs payeurs, suivant leurs reçus, trente-quatre mille neuf cents livres.....		34.900
Plus à divers brigadiers et sous-brigadiers, cinquante-sept mille cinq cent-soixante-sept livres.....		57.567
	50.000	92.467

Je soussigné, caissier général des charrois militaires à l'armée des Alpes, certifie le présent état ci-dessus sincère et véritable sauf erreur et omission.

A Grenoble, le 26 brumaire, 2e année républicaine.

TESTE, *caissier général des charrois militaires.*

G.

Interrogatoire du citoyen Daucourt (2).

Le onze frimaire, la seconde année républicaine, est entré le citoyen Louis Daucourt, directeur des charrois de l'armée des Alpes, âgé de cinquante ans, lequel a déclaré arriver de Grenoble, d'où il a été conduit sous la garde de deux gendarmes en cette ville pour y être entendu par le comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires sur les ordres de Collot d'Herbois et Albitte, représentant du peuple, et à l'instant est entré le citoyen Etienne Cleau, gendarme de la brigade de Joncy, qui a déposé sur le bureau l'ordre desdits représentants, daté de Commune-Affranchie le vingt-sept du mois dernier à l'effet de la translation sus-énoncée.

Demandé au citoyen Daucourt s'il n'avait pas reçu différentes sommes du payeur général de l'armée des Alpes pour le service des charrois de l'armée au compte de la régie des charrois.

Répondu : Oui.

Demandé dans quel temps a commencé sa recette pour le compte de la régie des charrois.

A répondu que la première recette a eu lieu le onze septembre.

— A combien se montait la somme qu'il a reçue le onze septembre?

— A cent mille livres.

— En as-tu reçu depuis, et combien?

Répondu : Oui, j'en ai reçu le treize septembre cinquante-mille livres et le trente septembre cinquante mille livres. Le neuf octobre cent mille livres, le vingt-deux octobre, vingt mille livres, le vingt-quatre, soixante mille livres et le trente, cent vingt mille livres, ces sept recettes formant ensemble cinq cent mille livres.

Demandé si ces sommes ont suffi à alimenter le service des charrois?

A répondu : Non, parce qu'il y avait eu une anticipation sur les fonds du mois d'août précédent, laquelle anticipation se montait à environ quatre-vingt-huit mille huit cent soixante et trois livres.

— Cette anticipation regardait-elle la régie des charrois?

Répondu : Non. Elle regardait l'entreprise Coupery sur laquelle j'ai pris un fonds pour faire le service de la Régie nationale pendant les seize derniers jours d'août et les onze premiers de septembre.

— N'y a-t-il pas eu un moment où le prêt des charretiers n'ait point été fait?

Répondu : Non. Il a pu être retardé de deux ou trois jours, mais j'ai toujours envoyé aux chefs de division de quoi l'alimenter.

As-tu demandé des fonds, indépendamment de ceux que tu as reçus ci-dessus, aux représentants du peuple?

Répondu : Les fonds n'étant pas arrivés dans le mois d'octobre, je m'adressai aux représentants du peuple à Commune-Affranchie, lesquels, sur la représentation de ma situation dont je leur laissais le bordereau qui me constituait à cette époque en avance de plus de cinquante mille livres, me délivrèrent une ordonnance de cent-vingt mille livres à valoir par forme de prêt suivant le décret du dix-neuf juillet dernier, sur les premiers fonds que le payeur avait à remettre, mais les fonds étant arrivés dans l'intervalle de mon retour de Ville-Affranchie à Grenoble, l'ordonnance devint inutile et elle fut raturée chez le payeur puisqu'il ne pouvait l'acquitter qu'avec les fonds qu'il avait reçus et en déduction.

— As-tu connaissance qu'au dix novembre dernier, Teste, caissier général, n'a pas pu effectuer le paiement des divers employés des charrois militaires parce qu'il n'avait aucun fonds de disponible pour cet objet.

Répondu : Oui.

— Quelle en est la cause?

Répondu : Parce que m'étant couvert de l'avance qui m'était due, il ne me restait à verser dans la caisse de Teste que quarante-trois mille livres environ, cependant j'y ai versé quarante-neuf mille livres. C'est à cette époque que j'engageai Moreau, inspecteur de la régie, à se transporter à Commune-Affranchie en lui remettant l'ordonnance de cent vingt-mille livres dont je n'avais pu me servir afin d'en solliciter une nouvelle pour faire face au service.

— Comment as-tu pu te déterminer à te mettre à couvert de ton avance lorsque Coupery n'avait pas rendu ses comptes, lorsque tu exposais le service, et comment n'avais-tu pas pris à l'avance des mesures pour que cette opération ne fît pas de tort au service en demandant plus tôt les fonds nécessaires pour rem-

(1) *Archives nationales*, carton W 305, dossier 364, pièce 46.

(2) *Archives nationales*, carton W 305, dossier 364, pièce 31.